EXTRAIT DU **REGISTRE**
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 06 novembre 2026
Délibération 2026-54

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 06 novembre 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, BORDE Christophe, COUTANT HUPPE Sophie, PRATIQUE Emilie, LAFON Rémy, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Représentés : FROIDEFOND Olivier
Absents excusés : FROIDEFOND Olivier, GAILLARD Marlène, FONCY Guillaume, TARRADE Simon,
Absents non excusés :
Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,
Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.

Objet : Remboursement de l'avance du budget principal vers le budget annexe

Vu la délibération 2025-26 en date du 12 septembre 2025 octroyant une avance du budget principal vers le budget annexe
Considérant que la vente des terrains du lotissement Monge a eu lieu
Considérant qu'il n'y a plus de terrain à la vente
Considérant qu'il convient de procéder au remboursement afin de clôturer le budget annexe

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de l'avance octroyée au budget annexe, soit un montant de 24 518.14 €

Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- Budget principal : compte 168742 en recettes
- Budget annexe lotissement : compte 276342 en dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de procéder au remboursement de l'avance

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le 07/11/2026
Publiée le

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,





AR Prefecture

024-212401715-20261106-DELIB_202654-DE
Reçu le 07/11/2026